

IMPUTATION BUDGETAIRE		
BP 1999	Sécurité	Rénovation
Opération	041429	041424
Compte	2313	2313
Fonction	20	20

RAPPORT N° 00/3-17
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR DES TRAVAUX
DANS LES ECOLES DU PREMIER DEGRE POUR L'ANNEE 1999**

**COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 99/6-85
DU 15 OCTOBRE 1999**

Par Délibération n° 99/6-85 du 15 octobre 1999, vous m'avez autorisé à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour des travaux dans les écoles du premier degré.

Par courrier en date du 19 janvier 2000, la Région nous a fait savoir qu'elle nous attribue une subvention d'un montant de 4 637 202 F.

Les travaux retenus se présentent sous la forme suivante :

1. Divers travaux sur 11 écoles

- Date de démarrage 10 mai 1999,
- date de réception 25 février 2000,
- coût total des travaux HT 1 134 296 F,
- subvention régionale (70 %) 794 007 F.

2. Travaux de confortement sur 3 écoles

- Date de démarrage 25 octobre 1999,
- date de réception 5 mai 2000,
- coût total des travaux HT 1 009 370 F,
- subvention régionale (15 %) 151 406 F.

3. Réfection d'étanchéité de toiture sur 24 écoles

- Date de démarrage 20 mars 2000,
- date de réception 19 août 2000,
- coût total des travaux HT 3 290 000 F,
- subvention régionale (15 %) 493 500 F.

RAPPORT N° 00/3-17

4. Construction de préaux dans 6 écoles

- Date de démarrage 18 juin 1999,
- date de réception 1er novembre 1999,
- coût total des travaux HT 1 067 811 F,
- subvention régionale (70 %) 747 468 F.

5. Construction d'un bloc sanitaire à l'Ecole Philippe Vinson

- Date de démarrage 2 septembre 1999,
- date de réception 6 novembre 1999,
- coût total des travaux HT 218 707 F,
- subvention régionale (70 %) 153 095 F.

6. Traitement de façade du Restaurant Scolaire de l'Ecole Elémentaire Centrale

- Date de démarrage 15 octobre 1999,
- date de réception 31 décembre 1999,
- coût total des travaux HT 318 920 F,
- subvention régionale 267 344 F.

7. Divers travaux sur 48 écoles

- Date de démarrage 10 mai 1999,
- date de réception 31 mai 2000,
- coût total des travaux HT 2 743 304 F,
- subvention régionale (70 %) 1 920 243 F.

8 - Travaux de sécurité sur 21 écoles

- Date de démarrage 25 octobre 1999,
- date de réception 31 décembre 1999,
- coût total des travaux HT 734 258 F,
- subvention régionale (15 %) 110 139 F.

Le nouveau plan de financement en fonction des modalités d'intervention du Conseil Régional se présente, comme suit :

- Travaux de SECURITE
 - . Etat 50 %,
 - . Région 15 %,
 - . Département 15 %,
 - . Commune 20 %.

RAPPORT N° 00/3-17

- Travaux de RENOVATION

. Région	70 %,
. Département	15 %,
. Commune	15 %.

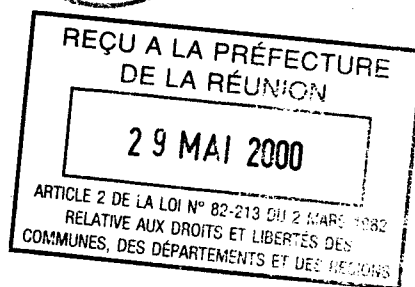
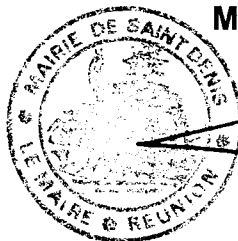
Les crédits afférents à ces travaux ont été inscrits au BP 1999 sous les imputations budgétaires suivantes :

	Sécurité	Rénovation
Opération	041429	041424
Compte	2313	2313
Fonction	20	20

Je vous demande donc d'approuver le nouveau financement des travaux selon les modalités définies ci-avant et de m'autoriser à solliciter la subvention régionale correspondante.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/3-17
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 mai 2000**

OBJET

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR DES TRAVAUX
DANS LES ECOLES DU PREMIER DEGRE POUR L'ANNEE 1999**

**COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 99/6-85
DU 15 OCTOBRE 1999**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 99/6-85 du 15 octobre 1999 ;

Sur le RAPPORT N° 00/3-17 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Daniel CADET, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le financement des travaux sur les écoles du premier degré pour l'année 1999 (intégrant la prise en charge de la Région à hauteur de 70 % du coût HT pour les travaux de rénovation et 15 % pour les travaux de sécurité).

DELIBERATION N° 00/3-17

ARTICLE 2

Approuve la liste des travaux retenus selon les différents critères présentés.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter la subvention de la Région correspondante.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 MAI 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

